DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS
SOUS-DIRECTION DE LA JEUNESSE
Bureau de l'Accès à l'Autonomie des Jeunes

2012 DJS 7G Subventions et conventions (56.000 euros) avec cinq associations gestionnaires de foyers de jeunes travailleurs affiliées à l'Association des Résidences et Foyers de Jeunes.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Les foyers de jeunes travailleurs (FJT), gérés par des associations, offrent aux jeunes vivant hors de leur famille des possibilités de logement temporaire dans la Capitale, pour une période n'excédant généralement pas deux ans. Ces logements sont accompagnés de services communs (restauration, blanchisserie…).
Dans le même temps, ces structures assurent l'accompagnement de leurs résidents dans leurs démarches d'accès à l'autonomie dans les domaines du logement, de l'emploi, de la formation, de la santé, de la culture et des loisirs. Elles constituent également un relais d'information privilégié de la politique menée par la Ville de Paris en faveur de la jeunesse.

Depuis 2002, la Ville de Paris apporte une contribution financière au développement d'ateliers et d'actions socio-éducatives dans les foyers de jeunes travailleurs en attribuant des subventions de fonctionnement aux associations gestionnaires, au titre de la jeunesse. Ce soutien a permis notamment aux foyers de renforcer leur personnel d'animation afin de développer l'accompagnement proposé aux jeunes, et de mieux intégrer les foyers de jeunes travailleurs dans les réseaux jeunesse locaux. Les projets de délibération portant sur ces subventions de fonctionnement pour 2012 ont été présentés au Conseil de Paris lors de sa séance des 19 et 20 juin.

Par ailleurs, en 2004, la compétence relative à l'attribution de subventions d'équipement aux foyers de jeunes travailleurs a été transférée à la délégation jeunesse, sur le budget du département. Ainsi, le présent projet de délibération vous présente les subventions d'équipement qu'il est proposé de verser en faveur des foyers dont les associations gestionnaires ont d'ores et déjà engagé des dépenses de travaux de mise en conformité, d'hygiène ou de sécurité, d'équipement mobilier ou d'aménagements ponctuels destinés à améliorer la qualité de l'accueil des résidents.

Il est proposé, pour 2012, de soutenir cinq associations gestionnaires de foyers de jeunes travailleurs affiliées à l'Association des Résidences et Foyers de Jeunes (ARFJ):

- Foyers La Vigie 7, rue Poulletier (4e).
L'association a sollicité une aide financière du Département de Paris pour divers travaux de mise aux normes dans son établissement La Vigie situé en son siège social (luminaires et ascenseurs) ainsi que pour la réhabilitation de son sous-sol en salle de sports. Le montant de l'investissement s'élève à 78.193 euros.
Il est proposé d'attribuer à l'association une subvention d'équipement de 19.000 euros.

- Les Jeunes Economes 14, rue Pierre Villey (7e).
L'association a sollicité une aide financière du Département de Paris pour l'installation dans le foyer Alma Bosquet, situé au siège social de l'association, d'une vitrine réfrigérée du self-service du restaurant du foyer ainsi que de 57 mini réfrigérateurs dans les chambres. Le montant de l'investissement s'élève à 29.876 euros.
Il est proposé d'attribuer à l'association une subvention d'équipement de 7.000 euros.

- Centre du Logement des Jeunes Travailleurs, Etudiants et Stagiaires (CLJT) 20, rue d'Anjou (8e).
A la suite d'un audit de conformité et de sécurité, l'association réalise depuis 2006 des travaux dans ses différents foyers. En 2012, le budget des équipements et des travaux décidés s'élève à 78.048 euros pour les foyers Charonne (65.727 euros) situé 165 rue de Charonne (11e) , Saint Lazare (8.853 euros) situé 59 rue Saint Lazare

(9e) et Batignolles (3.468 euros) situé 20 rue Lécluse (17e). L'association sollicite une aide financière du Département de Paris pour des travaux de mises aux normes électriques dans les foyers Charonne et Saint Lazare, et le remplacement de luminaires dans le foyer Batignolles.
Il est proposé d'attribuer à l'association CLJT une subvention d'équipement d'un montant total de 19.000 euros, dont 16.000 euros pour le foyer Charonne, 2.200 euros pour le foyer Saint Lazare et 800 euros pour le foyer Batignolles.

- Association pour l'Education de la Femme et de la Famille Ouvrière 3, square Léon Guillot (15e).
L'association a sollicité une aide financière du Département de Paris pour divers travaux dans son foyer Notre-Dame (15e) situé au siège social de l'association : réfection totale d'une chambre, mise en conformité de l'électricité dans la salle de yoga et la buanderie et l'intervention d'un électricien dans une chambre. Le montant de l'investissement s'élève à 8.500 euros.
Il est proposé d'attribuer à l'association une subvention d'équipement de 2.000 euros.

- Association Pierre Olivaint 5 bis avenue Sainte Eugénie (15e).
L'association a sollicité une aide financière du Département de Paris pour divers investissements dans le foyer situé en son siège social : achat d'armoires froides à casiers, de plaques de cuisson, de mobilier et petit équipement, d'un logiciel de suivi éducatif des résidentes ainsi que la rénovation et installation du système de vidéo protection du foyer. Le montant total de l'investissement prévu s'élève à 36.587 euros.
Il est proposé d'attribuer à l'association une subvention d'équipement de 9.000 euros.

Compte tenu de l'intérêt de l'action de ces foyers de jeunes travailleurs tant pour les jeunes Parisiens isolés que pour les jeunes amenés à résider à Paris pour leur formation ou leur emploi, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer les cinq conventions ci-jointes avec les associations concernées pour l'attribution de subventions d'équipement d'un montant total de 56.000 euros
Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général.

2012 DJS 7G Subventions et conventions (56.000 euros) avec cinq associations gestionnaires de foyers de jeunes travailleurs affiliées à l'Association des Résidences et Foyers de Jeunes.

Le Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil Général
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du , par lequel M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général propose des subventions et conventions à cinq associations gestionnaires de foyers de jeunes travailleurs affiliées à l'Association des Résidences et Foyers de Jeunes (ARFJ),

Sur le rapport présenté par Mme. Isabelle GACHET au nom de la 7e Commission ;

Délibère :
Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est autorisé à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Foyers La Vigie (D04242/20798/2012_00357) 7, rue Poulletier (4e).
Une subvention d'un montant de 19.000 euros est attribuée à l'association sur présentation des justificatifs de réalisation des travaux.

Article 2 : M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est autorisé à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Les Jeunes Economes (D01945/20511/2012_06250) 14, rue Pierre Villey (7e).
Une subvention d'un montant de 7.000 euros est attribuée à l'association sur présentation des justificatifs de réalisation des travaux.

Article 3 : M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est autorisé à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Centre du Logement des Jeunes Travailleurs, Etudiants et Stagiaires (CLJT) (D00936/16151/2012_00400) 20, rue d'Anjou (8e), pour les trois foyers dans lesquels elle réalise des travaux de mise en conformité et en sécurité.
Une subvention d'un montant global de 19.000 euros est attribuée à l'association sur présentation des justificatifs de réalisation des travaux.

Article 4 : M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est autorisé à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'Association pour l'Education de la Femme et de la Famille Ouvrière (D00744/20917/2012_00280) 3, square Léon Guillot (15e).
Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association sur présentation des justificatifs de réalisation des travaux.

Article 5: M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est autorisé à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'Association Pierre Olivaint (X03990/21089/2012_00389) 5 bis avenue Sainte Eugénie (15e).
Une subvention d'un montant de 9.000 euros est attribuée à l'association sur présentation des justificatifs de réalisation des travaux.

Article 6 : Les dépenses correspondantes à ces subventions seront imputées sur le budget d'investissement du Département de Paris, exercices 2012 et suivants, sous réserve de la décision de financement, mission 90010-75, chapitre 204 (comptes d'immobilisations), activité 080, nature 20422 (subventions d'équipement aux personnes de droit privé), rubrique 33 (jeunesse et loisirs), ligne de subvention DE88002 :

autorisation de programme 1203331 (subventions d'équipement aux foyers de jeunes travailleurs) pour un montant de 56.000 euros.